

**DECLARATION DE LA CFDT SUR LE PLAN DE
SAUVEGARDE DE L'EMPLOI DES CAFETERIAS DE
NARBONNE SM, DU CREUSOT ET DOUAI**

2ème REUNION

Suite aux demandes de la CFDT émises lors du CCE extraordinaire du 27 octobre 2006 sur le déclenchement du Droit d'Alerte avec Expertise Comptable ainsi que la demande en CCE extraordinaire du 21 novembre 2006 de la mise en œuvre de la loi de modernisation sociale du 18 janvier 2005 (article 72) qui renforce la gestion prévisionnelle de l'Emploi et l'anticipation des restructurations pour éviter les licenciements économiques, et du refus de la Direction Générale de vouloir mettre en œuvre ce dispositif de la loi de modernisation sociale.

Suites aux propositions faites par la CFDT lors de la présentation du Plan de Sauvegarde de l'Emploi le 8 décembre 2006 et notamment les garanties d'offres d'emploi valables au plus près des sites concernés et sur le périmètre des établissements du Groupe Casino, Hypermarchés, Supermarchés, Cafétérias pour maintenir l'emploi et éviter des licenciements économiques.

D'autre part, la CFDT a renouvelé ce jour la mise en place d'une Commission de Suivi Paritaire avec toutes les Organisations Syndicales et a associé la Direction Départementale du Travail du Siège à ST Etienne en toute transparence. La Direction n'en a pas tenu compte.

En conséquence, pour la CFDT, ce Plan de Sauvegarde de l'Emploi ne peut- être validé en l'état, nous ne pouvons accepter le service minimum. La Direction ne doit pas rester impassible et doit respecter ses obligations de résultat et de loyauté pour sauvegarder l'emploi et éviter des licenciements économiques surtout pour une grande entreprise qui se dit sociale.

La CFDT réaffirme un reclassement et le maintien de l'emploi pour tous les salariés dans le Groupe Casino dans un souci d'emploi durable.

*Pour La CFDT
Le Représentant Syndical National
Serge NARDELLI*